

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D302

Séance du 15 décembre 2011 - Convocation du 7 décembre 2011

Compte rendu affiché le 23 décembre 2011

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Patrick RACHAS

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, M. VALETTE, M. GOJON, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. MANIKAS

Absents représentés

Mme GOYON par Mme GLATARD, Mme MARMONIER par M. BUFFARD, Mme DUMARD par Mme LEBAHAR, Mme CHIGNARD par Mme RIVE-OLLIVIER, Mlle ROGER par M. RACHAS, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD, Mme CORSET par M. MANIKAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Reconduction du portage du PRE par le CCAS pour 2012-2014

Par délibération en date du 26 septembre 2006, le **Parcours de Réussite Éducative (PRE)** est porté juridiquement par le Centre Communal d'Action Sociale. La convention initiale avec l'État a pris fin au 31 décembre 2009. Elle a été remplacée par des conventions annuelles d'attribution de subventions, le programme ayant été reconduit pour un an en 2010 et 2011.

Par délibération en date du 7 décembre 2010, le CCAS a renouvelé son intention de rester le support juridique du dispositif en 2011.

Le dispositif, désormais reconduit pour trois ans, il convient de poursuivre le portage juridique du PRE par le CCAS jusqu'à l'échéance en décembre 2014.

Le suivi administratif et financier du PRE est régi par la convention entre le CCAS et la Commune de Neuville-sur-Saône, en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de l'adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **RECONDUIT le portage du PRE jusqu'au 31 décembre 2014 avec le CCAS comme support juridique du dispositif,**
- **ADOpte la convention entre le CCAS et la commune de Neuville-sur-Saône régissant le suivi administratif et financier du PRE,**
- **Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision et notamment la signature de la convention.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 15 décembre 2011
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 20/12/2011
- Publication ou affichage le 20/12/2011
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 20 décembre 2011
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.